



Village
Saint-Célestin

Règlement numéro 310
concernant le plan d'urbanisme



www.village-st-celestin.net

PRÉAMBULE

La Municipalité du Village de Saint-Célestin a vu le jour en 1850.

La municipalité consciente de l'importance de se doter d'outils d'urbanisme adéquats, a souhaité effectuer une refonte de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme.

Par le présent document, et conformément aux articles 109.1 et 110.3.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil de la Municipalité du Village de Saint-Célestin soumet à la MRC de Nicolet-Yamaska, aux municipalités adjacentes et à la Commission scolaire de la Riveraine, le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité.

Depuis plusieurs mois, le Conseil municipal et le comité de travail qu'il a mandaté ont entrepris les travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme. Le présent document constitue le résultat d'une démarche ponctuée de consultations auprès de divers intervenants du milieu.

La refonte du plan et des règlements d'urbanisme constitue une occasion idéale pour effectuer certaines modifications dans la réglementation en vigueur ainsi que pour ajouter de nouveaux éléments qui viennent répondre aux besoins toujours en évolution de la population et Conseil de la municipalité.

Dans ce nouveau plan d'urbanisme, la Municipalité du Village de Saint-Célestin précise ses orientations de développement qui ont surtout comme objectif de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens tout en mettant en valeur les différents potentiels de la municipalité et la localisation stratégique du noyau villageois. La Municipalité du Village de Saint-Célestin souhaite s'ouvrir à des réalités nouvelles, notamment en matière de développement, de création d'emplois, de mixité d'usages, de soutien au milieu sociocommunautaire, tout en respectant les visions régionales. La municipalité souhaite donc maintenir un lien très étroit avec le cadre naturel tout en pouvant s'ouvrir sur le monde et ainsi se distinguer par son dynamisme tourné vers l'avenir et la prospérité.

La collaboration et la participation de tous les citoyens et citoyennes de Saint-Célestin (village) est essentielle afin d'optimiser et de réaliser les différents moyens de mise en œuvre qui nous permettront d'atteindre nos objectifs. J'invite donc tous les citoyens et les toutes les citoyennes de la Municipalité du Village de Saint-Célestin à se joindre à nous, afin que nous puissions protéger et mettre en valeur notre milieu qui se distinguera par une qualité de vie exceptionnelle et afin de pouvoir en faire profiter les générations qui nous succéderont.



M. Raymond Noel

Maire de la Municipalité du Village de Saint-Célestin

L'équipe de travail

Mme Nancy Ruel	Responsable de l'urbanisme, MRC de Nicolet-Yamaska
M. Simon Poulin-Lévesque	Inspecteur régional et responsable de la géomatique, MRC de Nicolet-Yamaska

Le comité de travail mandaté

M. Raymond Noel	Maire
Mme Pascale Lamoureux	Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Le conseil municipal

M. Raymond Noel	Maire
M. Alain Boudreault	Conseiller, siège # 1
M. Yvon Parenteau	Conseiller, siège # 2
M. Denis Croteau	Conseiller, siège # 3
M. Marc Arseneault	Conseiller, siège # 4
M. Claude Vézina	Conseiller, siège # 5
M. Jocelyn Deshaies	Conseiller, siège # 6

Le personnel

Mme Pascale Lamoureux	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Mario Leblanc	Inspecteur municipal
M. Donald Brideau	Inspecteur en bâtiments, MRC de Nicolet-Yamaska

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	i
INTRODUCTION	1
1. CADRE DE PLANIFICATION	2
1.1. Implication du gouvernement provincial en matière d'aménagement et d'urbanisme.....	2
1.2. Implication de la MRC de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.....	2
1.3. Implication de la Municipalité du Village de Saint-Célestin en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.....	2
2. PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ	4
2.1. Généralités.....	4
2.2. Caractéristiques physiques.....	6
2.3. Caractéristiques démographiques.....	7
2.4. Caractéristiques socio-économiques.....	11
2.5. Activités économiques.....	12
2.6. Utilisation actuelle du sol.....	13
3. POLITIQUES ET CHOIX D'INTERVENTION	15
3.1. Bilan de la situation.....	15
3.1.1. Le rôle de pôle local.....	15
3.1.2. Le développement urbain.....	16
3.1.3. Une force d'attraction et de rétention de la population en devenir.....	17
3.1.4. Les infrastructures de transport routier.....	19
3.1.5. Le développement industriel.....	21
3.1.6. La protection de l'environnement naturel.....	22
3.1.7. Le patrimoine culturel et le cadre bâti.....	22
3.1.8. La vie socioculturelle et communautaire.....	26
3.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire.....	27
3.3. Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	27
3.4. Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation.....	33
3.4.1. L'affectation « Agricole ».....	34
3.4.2. L'affectation « Habitation ».....	34
3.4.3. L'affectation « Habitation-Commerciale ».....	34
3.4.4. L'affectation « Commerciale ».....	34
3.4.5. L'affectation « Industrielle ».....	34
3.4.6. L'affectation « Publique et institutionnelle ».....	35
3.4.7. L'affectation « Récréative ».....	35
CONCLUSION	36

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 – Évolution démographique comparative de Saint-Célestin (v) et de la MRC de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011</i>	7
<i>Tableau 2 – Évolution de la structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) selon les sexes entre 1996 et 2011</i>	10
<i>Tableau 3 – Comparaison des taux d'activité et des taux de chômage de la population de Saint-Célestin (v) avec ceux de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2011</i>	11
<i>Tableau 4 – Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint par la population de Saint-Célestin (v) avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2001</i>	12
<i>Tableau 5 – Comparaison du revenu moyen des ménages de Saint-Célestin (v) avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2011</i>	12
<i>Tableau 6 – Description du réseau de transport routier de la Municipalité du Village de Saint-Célestin en 2016</i>	19

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 – Localisation de la municipalité du Village de Saint-Célestin dans la MRC de Nicolet-Yamaska</i>	5
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 – Évolution démographique de Saint-Célestin (v) entre 1921 et 2011</i>	8
<i>Graphique 2 – Structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) en 2011</i>	9
<i>Graphique 3 – Évolution de la structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) entre 1996 et 2011</i>	11

INTRODUCTION

Suite à la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska, exercice qui a pris fin avec son entrée en vigueur le 19 mai 2011. La Municipalité du Village de Saint-Célestin a l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), de modifier, à l'intérieur d'une période de deux (2) ans, son plan et ses règlements d'urbanisme pour s'assurer de leur concordance avec les orientations et normes régionales.

D'autre part, la Municipalité du Village de Saint-Célestin a décidé de se donner des moyens afin de poursuivre la revitalisation de son milieu de vie. Cette démarche amorcée à la suite d'une réflexion et d'une concertation de divers intervenants de la communauté ayant à cœur le développement de la municipalité.

Déjà, au lendemain de cette démarche, le profil de la Municipalité connaît plusieurs modifications majeures, notamment en matière d'améliorations relatives aux infrastructures municipales, d'embellissement du paysage urbain, et surtout en matière de développement résidentiel avec la création d'un nouveau projet domiciliaire, répondant ainsi à l'évolution des orientations de développement de la municipalité.

Le plan d'urbanisme a, quant à lui, pour fonction de définir les politiques et la vision du Conseil municipal en regard de l'aménagement du territoire, et ce, en conformité avec les dispositions du SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska. Elles se traduisent, conformément aux dispositions de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), par des grandes orientations d'aménagement du territoire, des grandes affectations du sol, des densités d'occupation et par une description des principales voies de circulation et des réseaux de transport actuels et projetés.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire indiquent la direction et la vision que la municipalité entend suivre concernant le développement et l'organisation spatiale de son territoire, tandis que les grandes affectations définissent plus particulièrement les principales activités prévues pour les différentes parties du territoire.

Le plan d'urbanisme présente également un plan triennal des projets, coûts approximatifs et moyens de mise en œuvre. Ce plan d'action peut identifier des projets relatifs aux équipements et aux infrastructures ou tout autre type de propositions d'aménagement en regard des intérêts municipaux, intermunicipaux et régionaux. Dans cette optique, le plan d'urbanisme constitue le cadre de référence pour l'élaboration de la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Par sa vision globale du développement souhaitable sur le territoire de la municipalité, le plan d'urbanisme permet d'assurer la mise en valeur et l'intégration des potentiels du territoire et d'harmoniser les activités entre elles. Il facilite également la prise de décision des intervenants publics et privés quant aux possibilités de développement de la municipalité.

1. CADRE DE PLANIFICATION

1.1. Implication du gouvernement provincial en matière d'aménagement et d'urbanisme

Depuis plusieurs années, le gouvernement provincial est de plus en plus impliqué en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Outre les *Lois*, règlements et politiques déjà en place (aménagement et urbanisme, protection du territoire et des activités agricoles, Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, qualité de l'environnement, etc.), le gouvernement élabore continuellement de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire.

Ces orientations concernent principalement la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources, le regroupement des municipalités et la protection du territoire et des activités agricoles. Elles précisent les attentes gouvernementales quant à la croissance urbaine, la qualité de vie dans les milieux urbanisés, les contraintes d'origine naturelle, anthropique et les nuisances, les espaces industriels et commerciaux, les équipements et les infrastructures, le territoire agricole et le secteur agroalimentaire, les activités minières, le milieu forestier, la diversité biologique, les territoires fauniques, les espaces récréatifs, le tourisme, le transport et le développement régional.

1.2. Implication de la MRC de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

L'article 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* stipule que toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement applicable à l'ensemble de son territoire. Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur le 2 octobre 1987. Par la suite, les municipalités locales ont dû adopter un plan et une réglementation d'urbanisme conformes aux dispositions du schéma d'aménagement.

L'article 55 de la *Loi* prévoit que la période de révision du schéma d'aménagement commence à la date du cinquième (5^e) anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement. La MRC de Nicolet-Yamaska est donc actuellement en période de révision du schéma d'aménagement et devra ainsi répondre aux attentes qui émanent des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Suite à l'adoption et à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, les municipalités locales disposeront d'un délai de deux (2) ans pour adopter tout règlement de concordance qui tiendra compte de la révision des dispositions du schéma d'aménagement. Le plan d'urbanisme de la municipalité devra donc être conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé.

1.3. Implication de la Municipalité du Village de Saint-Célestin en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* prévoit que toutes les municipalités doivent se doter d'un plan d'urbanisme au plus tard deux (2) ans après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. La Municipalité du Village de Saint-Célestin a

donc adopté son premier plan d'urbanisme le 5 mai 1987, son deuxième plan d'urbanisme en 2008. Le plan d'urbanisme ainsi que la réglementation qui en découle ont, par la suite, été certifiés conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2. PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ

2.1. Généralités

Érigée canoniquement le 4 juillet 1850, puis civilement le 2 novembre de la même année, la communauté de Saint-Célestin (Village et Paroisse) est née, pour sa partie Nord, de détachements de lots des anciennes seigneuries de Godefroy et de Roquetaillade connus sous le nom de « Pays-Brûlé » et appartenant auparavant à la Paroisse de Saint-Grégoire, mais surtout du morcellement du canton d'Aston au Sud, pour le trois quart (3/4) environ de sa superficie. L'étendue de Saint-Célestin fut par la suite réduite successivement par des amputations de portions de son territoire au profit de Saint-Wenceslas, La Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour et Précieux-Sang.

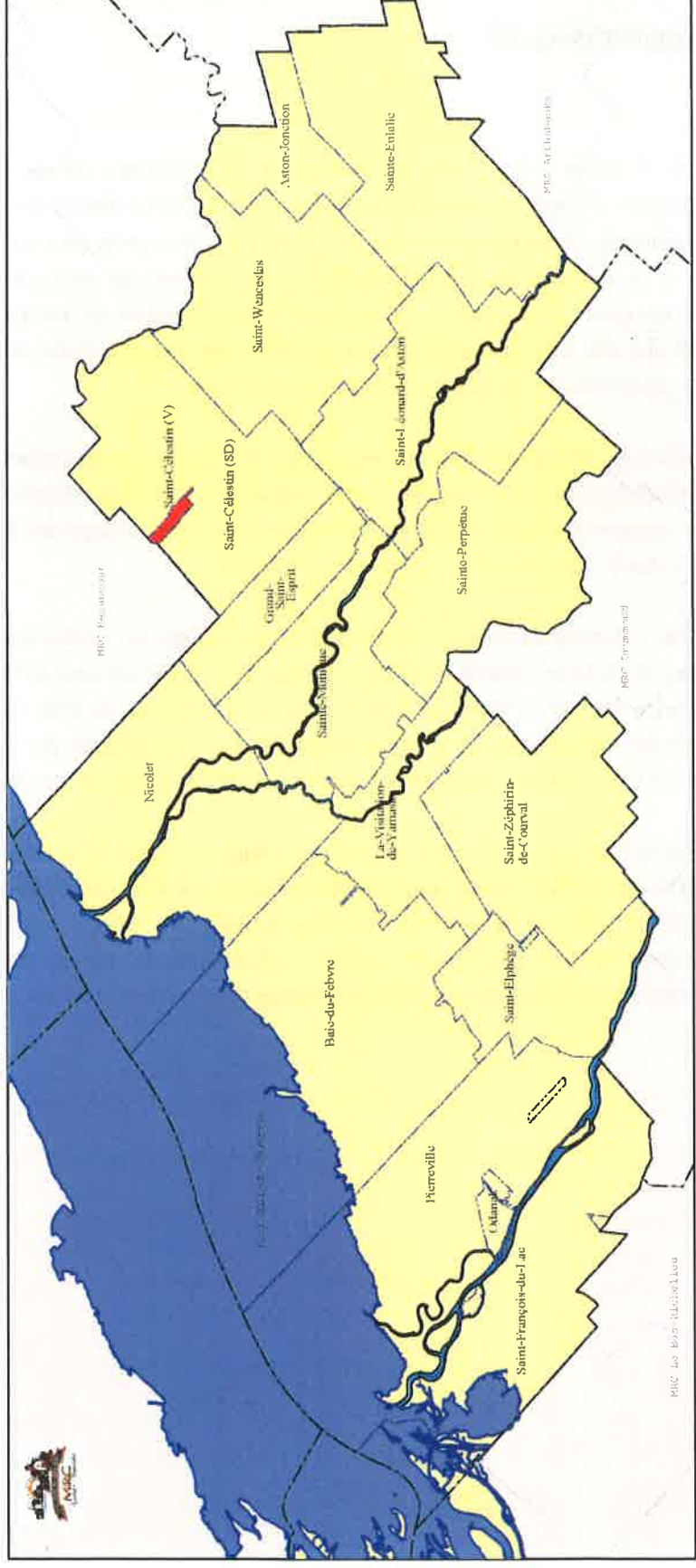
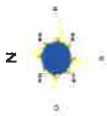
Pour sa part, la Municipalité du Village de Saint-Célestin a vu le jour le 25 novembre 1896 lorsque le village s'est dissocié de la Paroisse de Saint-Célestin. Cette nouvelle entité était désignée à l'époque sous le nom d'Annville, pour devenir ensuite, plusieurs décennies plus tard, Village de Saint-Célestin. Elle doit son nom au Pape Célestin 1^{er}, qui vécut au cinquième (5^e) siècle.

Comme le présente le *Plan 1 (Localisation de la Municipalité du Village de Saint-Célestin dans la MRC Nicolet-Yamaska)* à la page 6, la Municipalité du Village de Saint-Célestin est une petite agglomération rurale située à environ treize (13) kilomètres au Sud-Est du centre-ville de la Ville de Nicolet, dans la portion Nord-Est du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska dans les plaines du Saint-Laurent. Elle occupe une superficie de 1,37 km², ce qui représente environ 0,14 % du territoire de l'entité régionale.

Entourée par de vastes terres agricoles, la Municipalité du Village de Saint-Célestin est bordée par la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin sauf au Nord-Ouest où elle est bordée par la Ville de Bécancour comprise dans la MRC de Bécancour. La Municipalité du Village de Saint-Célestin est également située à mi-chemin des principaux centres urbains de la région tels Trois-Rivières, Victoriaville, Drummondville et par le fait même, des principaux axes routiers tels les autoroutes 20, 30, 40 et 55.

Figure 1 – Localisation de la municipalité du Village de Saint-Célestin dans la MRC de Nicolet-Yamaska

Plan 1 Localisation de la Municipalité du Village de Saint-Célestin dans la MRC Nicolet-Yamaska



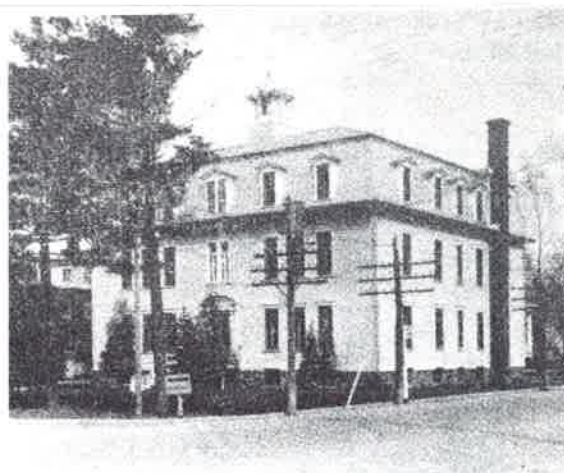
Cette situation géographique contribue au dynamisme actuel de la communauté de Village de Saint-Célestin de même que son rôle de pôle institutionnel dont elle a hérité il y a plusieurs décennies avec la présence, entre autres, de l'hospice Sainte-Anne sous la responsabilité des Sœurs grises et d'autres leaders religieux, tel que le Curé Marquis initiateur du culte aux saintes reliques et de la Tour des Martyrs (haut lieu de pèlerinage vers 1930) ou les révérendes Sœurs de l'Assomption et leur pensionnat. D'ailleurs, ce couvent, situé aux côtés de l'hospice, a cédé sa place vers 1981 à un stationnement servant au Foyer de Saint-Célestin (nouvelle appellation octroyée à l'hospice par le gouvernement en 1965). Il n'en reste pas moins que le paysage d'aujourd'hui témoigne encore de cet héritage institutionnel par la présence du Centre le Grand Chemin pour adolescents et du centre d'hébergement de Saint-Célestin – CHSLD. Quant à la congrégation des Sœurs grises, elle résidait encore dans la municipalité jusqu'à tout récemment, soit l'an 2000, alors que leur résidence est devenue le Centre le Grand Chemin pour adolescents.

Photo : Hospice Sainte-Anne ouverte en 1917 et à l'arrière-plan, la 1^{re} Tour des Martyrs ouverte en 1896



Sources : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008
Album de Saint-Célestin 1864-1989

Photo : Couvent des Sœurs de l'Assomption



Sources : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008
Album de Saint-Célestin 1864-1989

La municipalité du Village de Saint-Célestin joue un rôle de pôle de services local dans cette portion du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Considérant la petite taille de la municipalité, on y dénombre un nombre important d'entreprises qui desservent bien la communauté. Aussi, grâce à une activité industrielle et commerciale bien implantée et prospère au sein de la municipalité, un nombre important de ses citoyens occupent un emploi dans la localité. Cet élément permet à la municipalité de se distinguer de plusieurs autres municipalités du territoire de la MRC.

2.2. Caractéristiques physiques

Quasi totalement plane, la topographie de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est caractérisée par le passage de trois (3) cours d'eau s'écoulant vers le Nord-Est, soit le cours d'eau Gilbert situé le plus au Nord, près du cimetière, le cours d'eau des Dix longeant les rues Dufresne et Thibeault, et enfin le cours d'eau Moïse-Poirier situé à l'extrémité Sud-Est du territoire municipal.

2.3. Caractéristiques démographiques

Selon le dernier recensement de Statistique Canada (2011), la population actuelle de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est de 781, ce qui correspond à 3,4 % de la population totale de la MRC de Nicolet-Yamaska (22 798). La densité de la population de la municipalité correspond à 570,07 hab./km² comparativement à une densité de 22,75 hab./km² pour l'ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

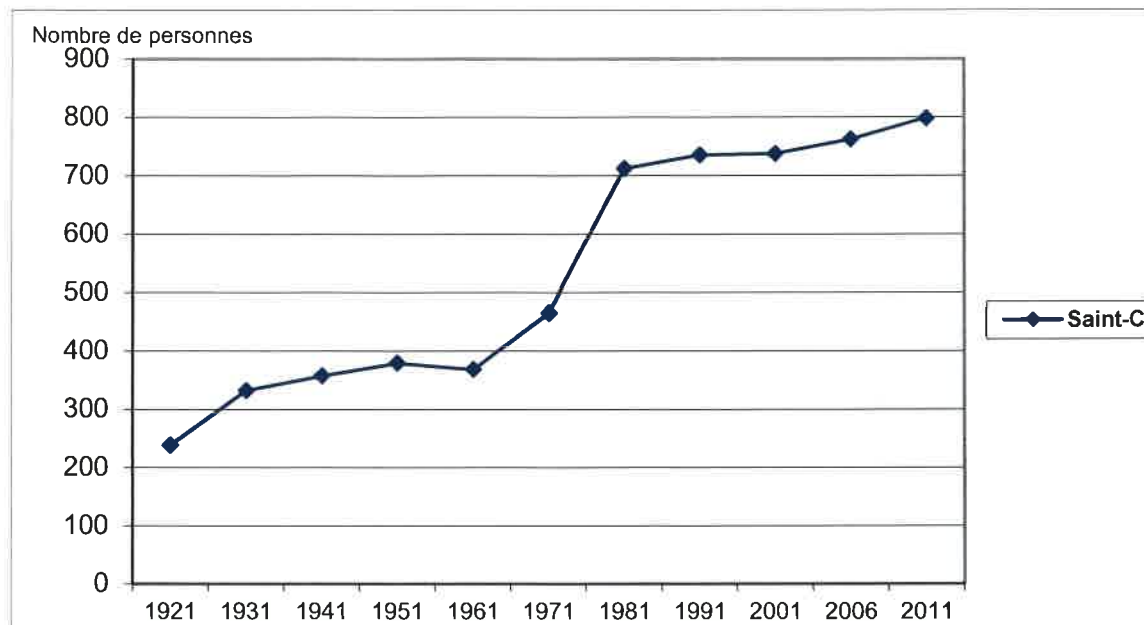
Le tableau 1 et le graphique **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à la page suivante présentent l'évolution de la population du Village de Saint-Célestin à travers les 9 dernières décennies et démontrent que la population totale de la municipalité a augmenté de 233,8 %, passant de 239 en 1921 à 798 en 2011. La population connaît une hausse constante de 1921 à 1971 et fait un bond prodigieux durant la décennie suivante passant de 464 à 712 habitants, soit une hausse de 53,4 %. Depuis 1981, la population continue de grimper, mais faiblement.

Tableau 1 – Évolution démographique comparative de Saint-Célestin (v) et de la MRC de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011

	Population de Saint-Célestin (v)	Population de la MRC de Nicolet-Yamaska	Poids démographique de Saint-Célestin (v) dans la MRC
1921	239	21 437	1,1 %
1931	332	20 366	1,6 %
1941	357	21 501	1,7 %
1951	379	21 875	1,7 %
1961	368	23 523	1,6 %
1971	464	22 961	2,0 %
1981	712	23 621	3,0 %
1991	735	23 897	3,1 %
2001	737	23 496	3,1 %
2006	762	23 007	3,3 %
2011	768	22 798	3,4 %

Source : Statistique Canada, 1921-2011

Graphique 1 – Évolution démographique de Saint-Célestin (V) entre 1921 et 2011



Source : Statistique Canada, 1921-2011

L'évolution de la population d'une municipalité est tributaire du dynamisme en place et des projets futurs de développement. À la lumière de la situation actuelle, il est à prévoir que la population de la municipalité poursuivra sa croissance à un rythme un peu plus accéléré que les dernières décennies étant donné des retombées prévisibles du développement futur lié notamment au développement domiciliaire Dufresne amorcé en 2007.

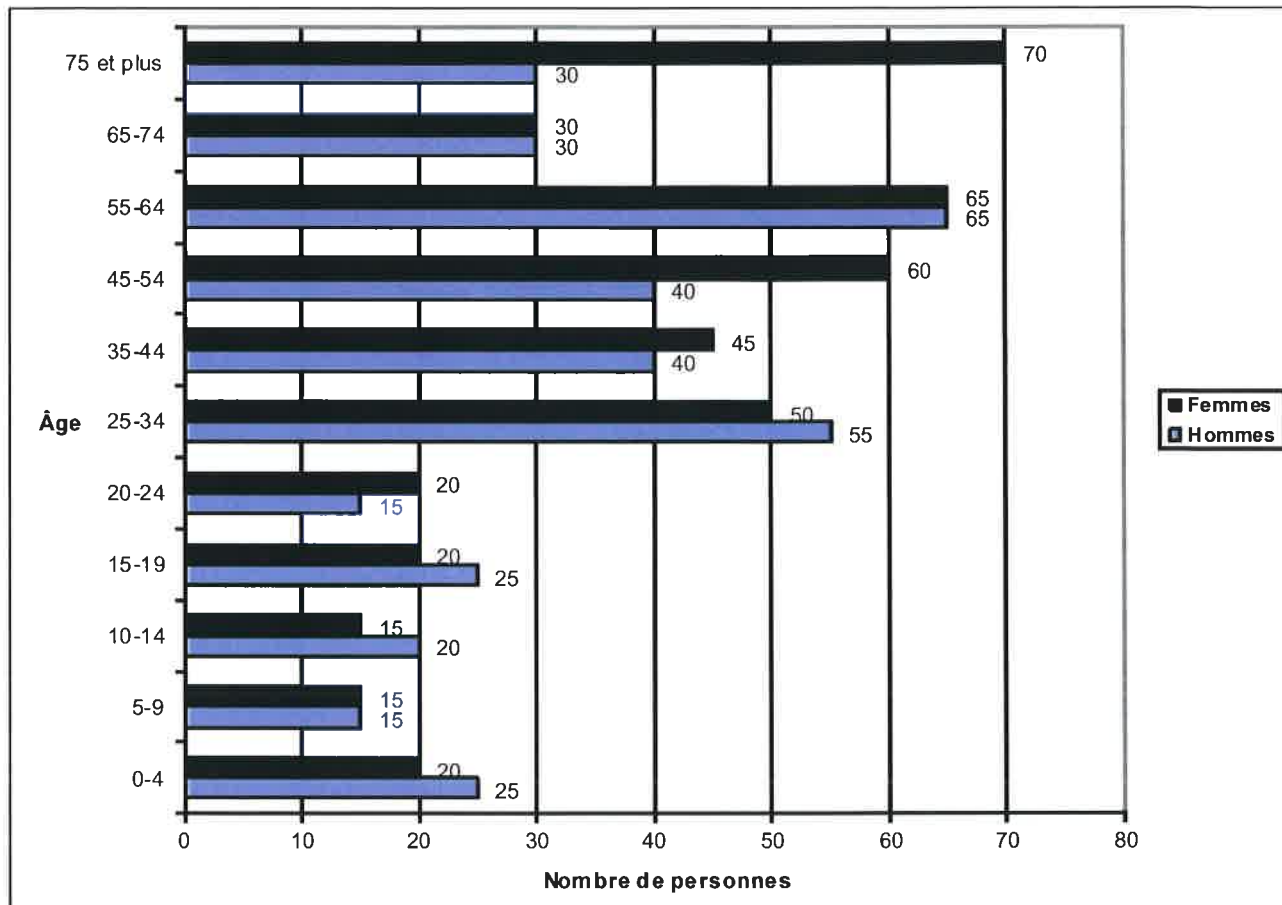
Dans une vision un peu plus élargie, la grande disponibilité d'espaces vacants voués au développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité, et plus spécifiquement au niveau résidentiel et industriel, devrait influencer sur l'évolution démographique, économique et sociale de la Municipalité du Village de Saint-Célestin. Ce potentiel de développement, s'il est adéquatement stimulé par l'action et la collaboration des acteurs du milieu tels la municipalité et les promoteurs de ces espaces vacants, devraient donner les résultats escomptés. C'est dans cette optique que le projet Dufresne a été mis en place, avec la création de vingt-neuf (29) terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et disponibles à la construction résidentielle.

Les projections de populations effectuées par l'Institut de la statistique du Québec pour l'ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2003 prévoient cependant que la population régionale connaîtra une baisse graduelle jusqu'en 2026 pour atteindre 22 184 personnes, soit un recul démographique de 7,4 % depuis 2001. En proportion, cela ne signifie cependant pas que la population de la Municipalité du Village de Saint-Célestin connaîtra une variation semblable.

Le graphique **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** suivant présente la composition de la structure d'âge de la population du Village de Saint-Célestin en 2011 et démontre que la population de la municipalité est dominée par les cohortes d'âges situées entre 45 et 64 ans et 75 ans et plus. À l'instar

de la situation qui prévaut dans plusieurs régions du Québec, l'absence de renouvellement de la population associée à l'exode des jeunes se traduit en un vieillissement de la population de la municipalité.

Graphique 2 – Structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) en 2011



Source : Statistique Canada, 2011

Le tableau 2 ci-dessous et le graphique **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** à la page suivante présentent l'évolution récente de la structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) entre 1996 et 2011.

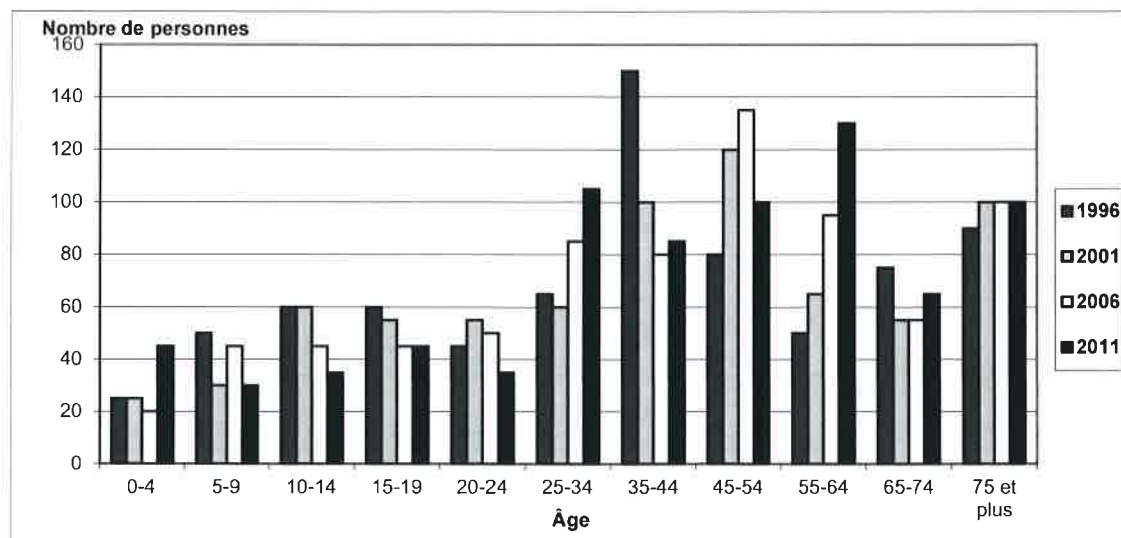
Tableau 2 – Évolution de la structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) selon les sexes entre 1996 et 2011

Hommes				Âge	Femmes			
1996	2001	2006	2011		1996	2001	2006	2011
10 (3,0 %)	15 (4,5 %)	10 (2,9 %)	25 (6,9 %)	0-4	15 (3,6 %)	10 (2,5 %)	10 (2,4 %)	20 (4,8 %)
25 (7,5 %)	10 (3,0 %)	20 (5,8 %)	15 (4,2 %)	5-9	25 (6,0 %)	20 (4,9 %)	25 (6,0 %)	15 (3,6 %)
30 (9,0 %)	30 (9,0 %)	20 (5,8 %)	20 (5,6 %)	10-14	30 (7,2 %)	30 (7,4 %)	25 (6,0 %)	15 (3,6 %)
30 (9,0 %)	35 (10,4 %)	25 (7,2 %)	25 (6,9 %)	15-19	30 (7,2 %)	20 (4,9 %)	20 (4,8 %)	20 (4,8 %)
25 (7,5 %)	25 (7,5 %)	30 (8,7 %)	15 (4,2 %)	20-24	20 (4,8 %)	30 (7,4 %)	20 (4,8 %)	20 (4,8 %)
35 (10,4 %)	30 (9,0 %)	35 (10,1 %)	55 (15,3 %)	25-34	30 (7,2 %)	30 (7,4 %)	50 (12,0 %)	50 (12,0 %)
75 (22,4 %)	45 (13,4 %)	40 (11,6 %)	40 (11,1 %)	35-44	75 (18,1 %)	55 (13,6 %)	40 (9,6 %)	45 (10,8 %)
40 (11,9 %)	60 (17,9 %)	75 (21,7 %)	40 (11,1 %)	45-54	40 (9,6 %)	60 (14,8 %)	60 (14,5 %)	60 (14,5 %)
20 (6,0 %)	30 (9,0 %)	40 (11,6 %)	65 (8,1 %)	55-64	30 (7,2 %)	35 (8,6 %)	55 (13,3 %)	65 (15,7 %)
25 (7,5 %)	20 (6,0 %)	15 (4,3 %)	30 (8,3 %)	65-74	50 (12,0 %)	35 (8,6 %)	40 (9,6 %)	35 (8,4 %)
20 (6,0 %)	30 (9,0 %)	30 (8,7 %)	30 (8,3 %)	75 et plus	70 (16,9 %)	70 (17,3 %)	70 (16,9 %)	70 (16,9 %)
335 (100 %)	335 (100 %)	345 (100 %)	360 (100 %)	Total	415 (100 %)	405 (100 %)	415 (100 %)	415 (100 %)

Source : Statistique Canada, 1996-2011

Le graphique **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** témoigne du vieillissement de la population de Saint-Célestin (v).

Graphique 3 – Évolution de la structure d'âge de la population de Saint-Célestin (v) entre 1996 et 2011



Source : Statistique Canada, 1996-2011

2.4. Caractéristiques socio-économiques

Le tableau 3 présente une comparaison entre les taux d'activité et de chômage de Saint-Célestin (v) et de la MRC de Nicolet-Yamaska pour la population de 15 ans et plus. Le taux d'activité de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est très semblable à celui de la MRC. Le taux de chômage, pour sa part, est plus élevé que celui de la MRC faisant de Saint-Célestin (v), l'une des municipalités de la MRC ayant le plus haut taux de chômage. Ces données, quoique datant de 2001, sont révélatrices quant à l'importance de stimuler le dynamisme au niveau du développement économique de la municipalité.

Tableau 3 – Comparaison des taux d'activité et des taux de chômage de la population de Saint-Célestin (v) avec ceux de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2011

	Saint-Célestin (v)	MRC Nicolet-Yamaska
Taux d'activité (population totale de 15 ans et plus selon l'activité)	59	61
Taux de chômage (population totale de 15 ans et plus selon l'activité)	8,7	7,3 %

Source : Statistique Canada, 2001

Le tableau 4 suivant présente le plus haut niveau de scolarité atteint pour la population de Saint-Célestin (v) par rapport à celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2001. La proportion de la population n'ayant pas atteint la neuvième année scolaire est légèrement supérieure à Saint-Célestin (v) que dans l'ensemble du territoire de la MRC. D'autre part, le niveau de scolarité des résidents de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est généralement moins élevé que celui de l'ensemble de la région, lorsqu'on compare les études collégiales et universitaires sauf à l'égard des études collégiales avec certificat ou diplôme où la proportion est similaire.

Tableau 4 – Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint par la population de Saint-Célestin (v) avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2001

	Saint-Célestin (v)	MRC Nicolet-Yamaska
Population totale de 20 ans et plus	520 (100 %)	16 990 (100 %)
N'ayant pas atteint la 9e année	115 (22,1 %)	3 425 (20,2 %)
9-13e année sans certificat	75 (14,4 %)	2 715 (16 %)
9-13e année avec certificat	90 (17,3 %)	3 030 (17,8 %)
École de métiers	105 (20,2 %)	2 590 (15,2 %)
Études collégiales sans certificat ou diplôme	15 (2,9 %)	880 (5,2 %)
Études collégiales avec certificat ou diplôme	70 (13,5 %)	2 245 (13,2 %)
Études universitaires sans grade	15 (2,9 %)	605 (3,6 %)
Études universitaires avec grade	40 (7,7 %)	1 495 (8,8 %)

Source : Statistique Canada, 2001

Le tableau 5 effectue un comparatif entre le revenu moyen des ménages de Saint-Célestin (v) et celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2011.

Tableau 5 – Comparaison du revenu moyen des ménages de Saint-Célestin (v) avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2011

	Saint-Célestin (v)	MRC Nicolet-Yamaska
Nombre de ménages privés	316	9 765
Revenu moyen des ménages	48 684 \$	50 331 \$

Source : Statistique Canada, 2001

2.5. Activités économiques

Les activités du secteur primaire sont surtout reliées à l'agriculture. Le territoire de la Municipalité du Village de Saint-Célestin (v) ne comptant pas une grande étendue de zone décrétée agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, le secteur primaire est très peu présent au sein des activités économiques de l'entité municipale.

Le secteur secondaire, quant à lui, est surtout représenté par plusieurs entreprises de transformation (Acier Marquis inc., Atelier d'usinage Denis Pellerin, Bois Laurentide inc., Boiseries 2.0, Industries Pro-Tac inc., Meubles Jacques Champagne, Palettes L.G. Fréchette, etc.) et par le secteur de la construction (Clôture Cambrex, Installations électriques Denis Tourigny, Isolation Qualitech, etc.) tandis que le secteur tertiaire est caractérisé par une gamme relativement complète de services à desserte locale et même régionale (Entreprises Sud-Est, A.M. Pinard & Fils, Agritex St-Célestin, etc.).

La Municipalité du Village de Saint-Célestin jouit également de la présence d'équipements et de services en support au développement économique tel que la présence d'un réseau de services publics et d'infrastructures de transport (ancienne route 155 et la route 226) facilement accessible.

2.6. Utilisation actuelle du sol

L'analyse de l'utilisation actuelle du sol de la Municipalité du Village de Saint-Célestin démontre une prédominance de l'agriculture sur les autres fonctions en présence. En effet, la fonction agricole et forestière représente une partie importante de l'utilisation du sol avec 31 % du territoire de la municipalité, dont environ 21 % en production agricole et près de 10 % en territoire forestier. La fonction résidentielle représente, elle aussi un peu plus de 31 % de tout le territoire, mais à l'échelle du périmètre urbain, elle est la fonction dominante. La municipalité disposant d'une disponibilité appréciable d'espaces prévus à cette fin dans le périmètre urbain, cette fonction est appelée à se développer encore davantage, mais pour y parvenir, la municipalité est aussi très consciente de l'importance de voir à la vitalité des autres fonctions urbaines et à la revitalisation des secteurs résidentiels plus âgés.

À ce propos, les autres fonctions urbaines se retrouvent dans une plus faible proportion de l'utilisation actuelle du sol. Ainsi, la fonction commerciale approche les 7 %, la fonction institutionnelle et de loisirs dépasse un peu 6 % et la fonction industrielle représente elle aussi 3 % de tout le territoire. La fonction récréative pourra être exploitée à son plein potentiel étant donné qu'elle se situe principalement à la jonction de quartiers résidentiels anciens et à proximité d'un autre en développement. Quant à la fonction commerciale et institutionnelle, elles se concentrent surtout autour du noyau du village, soit non loin de la jonction des rues Houde et Marquis, mais la fonction commerciale s'étend également tout le long de cette rue Marquis. On peut penser que cette fonction prendra une plus grande importance à l'extrémité sud de la rue Marquis étant donné que ce secteur est appelé à se densifier démographiquement. Pour sa part, la fonction industrielle s'est développée dans une seule portion du territoire, soit à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Marquis, Arpin et Jean-Clermont. Cette concentration des usages industriels et leur positionnement en retrait des zones plus densément habitées, ont favorisé un développement industriel sain, soit en harmonie avec les autres fonctions urbaines.

Il est à prévoir que certaines de ces fonctions (récréative, commerciale, institutionnelle, industrielle) seront appelées à se développer dans la mesure où l'expansion de la fonction résidentielle viendra de pair avec un accroissement substantiel de la population et permettra de dynamiser le milieu socio-économique de la municipalité.

Enfin, la fonction agricole et forestière se situe presque entièrement dans la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*, soit hors du périmètre urbain. Bien qu'une importante partie de son territoire est affectée à des utilisations agricoles et en plus petite étendue à des utilisations forestières, le territoire de la Municipalité du Village de Saint-Célestin recèle une très faible activité économique en matière d'agriculture et est inexistante, pratiquement, en matière de sylviculture. L'activité agricole, qui s'y pratique, est consacrée à la culture du sol tandis que l'activité forestière est caractérisée par la présence d'espaces boisés agricoles et privés. Étant donné que

la fonction agricole nécessite généralement de grandes étendues de sols propices à l'agriculture et qu'elles se font rares à Saint-Célestin (v) dû à une zone provinciale agricole très limitée, on prévoit pour cette fonction un très faible potentiel de développement. Il en est de même avec la fonction forestière qui tendra même à perdre du poids au profit, entre autres, des fonctions industrielle et résidentielle, donc au fur et à mesure que la municipalité s'urbanisera.

3. POLITIQUES ET CHOIX D'INTERVENTION

3.1. Bilan de la situation

Consciente de ses potentiels et du rôle qu'elle a à jouer dans l'échiquier régional, la Municipalité du Village de Saint-Célestin a choisi de dégager huit (8) grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ce choix, résultant d'une démarche réfléchie, s'appuie sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que sur les grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Visant à maintenir un niveau supérieur de qualité de vie, la Municipalité du Village de Saint-Célestin doit avoir une vision harmonieuse du développement futur de son territoire. Les différentes fonctions actuellement en place sont toutes appelées à se développer, et ce, en fonction des besoins de la population. Or, afin de se donner une nouvelle vision de planification, la Municipalité du Village de Saint-Célestin souhaite éviter les secteurs où la cohabitation de fonctions incompatibles pourrait générer une baisse du niveau de la qualité de vie. À cette fin, la Municipalité du Village de Saint-Célestin a identifié un certain nombre de champs d'intervention soit :

3.1.1. Le rôle de pôle local

La Municipalité du Village de Saint-Célestin, située dans la partie Nord-Est du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, joue un rôle de pôle local. Cependant, la nature, la quantité considérant la taille du territoire municipal, et surtout la diversification des services offerts actuellement par certains commerces, organismes ou entreprises confèrent à Saint-Célestin (v) un rayonnement majeur sur certaines autres municipalités environnantes. La présence et le dynamisme des forces commerciales et entrepreneuriales sont tributaires à la fonction résidentielle dominante en termes d'utilisation du sol. En effet, les commerces et les entreprises en place peuvent profiter d'un bassin relativement important de population à proximité, donc d'une clientèle ou d'employés locaux, le territoire municipal étant en grande partie urbanisé. Il s'agit donc d'éléments déterminants quant au rôle joué par la Municipalité du Village de Saint-Célestin dans la MRC et dans la région.

Bien que l'activité économique actuelle de la municipalité jouit d'une saine santé dans son ensemble et que même certaines entreprises progressent, on constate que le développement économique stagne quelque peu depuis les dernières années étant donné qu'aucune nouvelle entreprise manufacturière et peu de nouvelles entreprises en général n'ont vu le jour. Par contre, il ne serait pas étonnant de voir cette tendance se renverser au cours des prochaines années avec l'accroissement espéré de la population associé en majeure partie au développement domiciliaire amorcé en 2007 dans la partie sud de la municipalité et aux récents et massifs investissements publics faits dans plusieurs parties du territoire reliés aux infrastructures municipales et aux mobiliers et paysages urbains.

La Municipalité du Village de Saint-Célestin se distingue également par la présence au cœur de son noyau urbain d'un pôle institutionnel d'importance régionale. En effet, depuis 2000, le Centre le Grand Chemin pour adolescents et depuis plus longtemps, le centre d'hébergement de Saint-Célestin (CHSLD)

exercent une attraction régionale et même hors des frontières de la MRC. Ce centre d'hébergement pour personnes nécessitant des soins de longue durée existe depuis 1916 alors qu'il portait le nom d'hospice Sainte-Anne et est devenu propriété du Gouvernement du Québec en 1999 (CSSS Nicolet-Yamaska). Ces équipements majeurs élargissent donc le rôle de pôle local de la municipalité à une position encore plus stratégique.

La Municipalité du Village de Saint-Célestin est également caractérisée par la présence de quelques commerces à desserte locale et même de commerces à desserte régionale ainsi que de certains autres équipements et services tel que le bureau de poste, l'établissement scolaire de niveau préscolaire et primaire, la bibliothèque municipale, etc. De plus, la présence de quelques entreprises confère un rôle de pourvoyeur d'emplois à Saint-Célestin (v) et permet d'ailleurs à plusieurs citoyen(ne)s de travailler au sein de la municipalité. Quant aux services publics partagés avec d'autres municipalités, elle dessert en aqueduc cinquante-cinq (55) propriétés de la Paroisse de Saint-Célestin alors que son service de protection contre les incendies est assumé par la Ville de Bécancour en vertu d'une entente intermunicipale.

La facilité d'accès aux principales autoroutes de la région via l'ancienne route 155 ou la route 226 et conséquemment, la facilité d'accès aux centres urbains environnants, la tranquillité des lieux (surtout depuis le prolongement de l'autoroute 55 permettant d'éviter la circulation de transit à l'intérieur des limites municipales), de même que l'harmonieuse cohabitation et la mixité des usages existants nées de la cohérence du développement urbain des années passées, sont tous autant de facteurs qui peuvent expliquer le fait que plusieurs personnes se soient établies dans la municipalité.

Ce rôle de pôle d'influence local doit donc assurément être consolidé par le maintien et éventuellement par l'augmentation du niveau de services actuellement offert sur le territoire de la municipalité afin de conserver, voire développer son tissu social. Aussi, leur accès doit être facilité en optimisant la localisation de ces services, équipements et activités afin de répondre adéquatement aux besoins de la population. Quant au rôle de pôle institutionnel de Saint-Célestin (v), qui outrepassé les frontières de la MRC, il doit être davantage mis en valeur.

3.1.2. Le développement urbain

La Municipalité du Village de Saint-Célestin, contrairement à la plupart des autres municipalités du Québec, n'a pas vraiment à subir des pressions pour que le développement urbain se fasse à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, son territoire étant en majeure partie compris dans ce périmètre. Le développement urbain s'effectue donc autour du pôle central limitant ainsi l'étalement et l'éparpillement de ce pôle et la déstructuration du milieu.

Cette situation vécue à Saint-Célestin (v) est souhaitable afin de ne pas nuire à l'intégrité des activités exercées à l'extérieur de son périmètre urbain et afin de respecter les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*. Le fait que le développement urbain et l'implantation d'activités autres qu'agricoles se soient effectués à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation a permis à la municipalité d'harmoniser les activités prévues à l'intérieur de ce périmètre

et ainsi, éviter les incompatibilités d'usages. La municipalité souhaite continuer d'orienter le développement dans cette même voie et consolider sa présente zone urbaine.

De plus, un certain nombre d'espaces vacants composent aussi l'utilisation du sol de la municipalité. Ils se retrouvent principalement dans des secteurs voués à du développement résidentiel, donc dans le périmètre d'urbanisation. Cependant, d'autres espaces vacants, mais ceux-ci boisés, situés aussi dans une zone à vocation résidentielle et en plus, dans une zone à vocation industrielle, s'ajoutent aux précédents et permettent d'augmenter un peu ce pourcentage d'espaces vacants dans la municipalité. En définitive, l'espace disponible prévu aux fins industrielles et résidentielles est suffisant pour combler les besoins de développement de Saint-Célestin (v). Ces espaces vacants lui offrant, pour encore bon nombre d'années, un important potentiel de développement urbain à l'intérieur des limites réservées à cette fin, l'agrandissement du périmètre d'urbanisation n'est donc pas justifié à court terme, d'autant plus que ce dernier fut agrandi en 2006. En effet, le périmètre urbain fut agrandi de part et d'autre de la rue Houde à chacune de ses extrémités pour inclure des terrains résidentiels construits avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* et à l'extrémité de la rue Ellyson pour rendre possible la construction d'un terrain vacant de propriété publique en plus d'inclure les installations municipales présentes.

La disponibilité d'espaces commerciaux devra toutefois être réévaluée sur une base régulière en fonction des types de projet qui pourraient éventuellement être implantés dans la municipalité. La municipalité devra d'abord, lors de l'élaboration de son cadre réglementaire, privilégier la concentration des activités commerciales et de services dans le cœur du village. Par contre, le centre urbain de Saint-Célestin (v) étant un des secteurs les plus anciens, sa revitalisation peut s'avérer utile, laquelle se réalise notamment avec une stimulation de l'offre commerciale.

D'autre part, la municipalité, consciente de l'impact positif des parcs et espaces verts sur la qualité de vie dans le noyau urbain souhaite que l'implantation de ces espaces se fasse aux endroits propices lors de futurs développements résidentiels. À cet effet, la Municipalité souhaite s'entendre avec les promoteurs, dans un souci de saine collaboration et dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Quant aux parcs et espaces verts existants, en incluant leurs équipements, leur consolidation et leur utilisation optimale sont fortement encouragées.

Le développement urbain est également très lié avec la présence d'infrastructures et de services publics. Une bonne desserte en infrastructures et services publics permet d'attirer le développement dans le périmètre urbain. La totalité du territoire urbanisé ou en développement dans la municipalité est desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.1.3. Une force d'attraction et de rétention de la population en devenir

Suite aux constats démographiques, la Municipalité du Village de Saint-Célestin souhaite relever le grand défi qui s'impose à elle, soit renouveler sa population vieillissante et dans la même optique, contrer l'exode des jeunes et même favoriser leur retour. Consciente de l'urgence d'agir, elle désire, avec l'aide de plusieurs partenaires, développer un effet d'attraction pour inciter les familles à venir s'établir dans la

municipalité et créer un effet de rétention pour les familles déjà établies. De façon plus spécifique, elle espère parvenir à susciter un sentiment d'appartenance de la collectivité et à favoriser un lien de proximité avec ses citoyens en ayant comme visée une meilleure cohésion sociale. Pour atteindre ces objectifs, elle compte augmenter sa visibilité, favoriser l'embellissement de son paysage urbain, assurer la disponibilité de terrains aux fins de nouvelles constructions, développer des outils promotionnels à l'égard des secteurs résidentiels et industriels en cours de développement et optimiser leur utilisation, mais aussi améliorer l'accès au public des informations touchant la municipalité.

À ce chapitre, déjà plusieurs interventions ont été réalisées par la municipalité dans le passé, à savoir des aménagements paysagers entre la partie pavée de la rue Houde et la bordure délimitant le stationnement de l'église. Ces travaux, se voulant une amélioration du paysage urbain à un endroit stratégique dans la municipalité, donnent un meilleur point de vue aux usagers des voies publiques à l'intersection principale du village. De nombreux efforts d'embellissement ont été réalisés, comme la plantation d'arbres matures et l'aménagement d'un îlot gazon.

La municipalité de Saint-Célestin (v) voit à ce que les terrains desservis en eau potable et en installations sanitaires disponibles à la construction résidentielle fassent l'objet d'une occupation. L'administration s'assure de communiquer par divers moyens auprès de la population régionale, des différents attraits, avantages et programmes en vigueur pour stimuler son développement. En particulier, il y a un programme, très avantageux financièrement pour ses bénéficiaires, qui donne le ton au développement domiciliaire de Saint-Célestin (v) d'autant plus s'il est combiné aux autres initiatives de la municipalité. Parmi celles-ci, il y a la parution du guide au citoyen distribué par la municipalité aux nouveaux arrivants. En plus de cet outil d'accueil, la municipalité s'est dotée dans la même période d'un dépliant promotionnel pour faire valoir la municipalité et tenter de générer l'effet d'attraction recherché auprès de la population non résidente.

Or, en plus de toutes ces belles initiatives des dernières années, d'autres moyens pourraient être employés pour répondre davantage aux objectifs que se donnent la municipalité, entre autres mener les citoyens à participer à l'embellissement de la municipalité; imposer une réglementation régissant l'affichage, les travaux relatifs aux arbres présents sur la propriété publique ou portant sur la plantation d'arbres sur les terrains en voie de construction en milieu urbain; élaborer des stratégies de développement résidentiel et industriel avec les divers partenaires intéressés, etc.

Dans la même veine, les attraits touristiques contribuent à donner une meilleure visibilité à une municipalité auprès des non-résidents et donc, influent positivement sur l'effet d'attraction recherché. Ainsi, bien que l'on ne retrouve aucun attrait touristique à proprement parler sur le territoire de la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité pourrait tirer profit des nombreux attraits et activités qui foisonnent tout autour dans la Paroisse de Saint-Célestin (camping, pont couvert, activités agrotouristiques), ainsi qu'à proximité dans les MRC de Nicolet-Yamaska et Bécancour (village d'accueil de Saint-Grégoire, circuits vélos ou équestres, etc.), mais aussi dans un plus large rayon (Biosphère du Lac Saint-Pierre, Ville de Trois-Rivières, MRC d'Arthabaska et de l'Érable, etc.).

3.1.4. Les infrastructures de transport routier

Comme le présente le tableau 6, le territoire de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est adéquatement desservi par un réseau de transport routier formé, presque exclusivement, de la route 226 (rue Houde) et de la rue Marquis. Jusqu'à de récents changements quant à la classification fonctionnelle de ces routes, elles formaient à leur deux le réseau supérieur de Saint-Célestin (v). Leur statut de route nationale (ancienne route 155) et collectrice (route 226) témoignait de l'excellente desserte en infrastructures routières dont bénéficiait la municipalité considérant la petite superficie qu'elle occupe. Quoi qu'il en soit, assurément le réseau routier actuel de Saint-Célestin (v) est suffisamment développé pour assurer les liens intra et intermunicipaux. La Municipalité s'assure de bien entretenir ces routes les plus fréquentées et de planifier un entretien adéquat pour les autres rues.

Tableau 6 – Description du réseau de transport routier de la Municipalité du Village de Saint-Célestin en 2016

Voie de circulation	Classification fonctionnelle	Lien	DJMA (2014)	Distance (km)	Circulation liée au transport lourd
Route 226 (portion de la rue Houde au N-E de la rue Marquis)	Collectrice	Paroisse Saint-Célestin	2200	0,236	Accès autorisé à tout véhicule lourd (route de transit)
Route 226 (portion de la rue Houde au S-O de la rue Marquis)	Collectrice	Paroisse Saint-Célestin	1080	0,365	
Rue Marquis	Locale	Ville de Bécancour Paroisse Saint-Célestin	n/d	2,526	Accès interdit à tout véhicule lourd, sauf pour desserte locale

DJMA : Débit journalier moyen annuel

Source : Ministère des Transports du Québec - Centre de services de Nicolet, février 2014 (pour route 226) et Municipalité du Village de Saint-Célestin, février 2008 (pour rue Marquis)

La rue Marquis, dans sa portion au sud-est de la rue Houde, ainsi que la rue Houde, dans sa portion au nord-est de la rue Marquis, formaient, jusqu'en décembre 2003, la route 155 qui était alors sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ). Suite à l'ouverture d'un tronçon de l'autoroute 55, qui subissait alors des travaux de prolongement, cette route nationale est devenue de juridiction locale par décret gouvernemental sur sa partie qui correspond à la rue Marquis. Avant ce transfert de responsabilité, le MTQ a procédé en 2003 à la réfection de la chaussée sur cette partie de la rue Marquis. Elle a maintenant un statut de rue locale alors que la partie correspondant à la rue Houde a désormais le statut de rue collectrice, mais est demeurée sous la responsabilité du MTQ. Ces modifications permettent à la rue Houde de porter maintenant le nom de route 226 sur tout son parcours. Ce réseau supérieur est complété par une seule rue locale, soit la rue Marquis et par un réseau de rues résidentielles.

Pourtant, l'ancienne route 155 de Saint-Célestin (v) pourrait sans doute, même aujourd'hui, honorer sa classification antérieure de route nationale puisqu'elle est encore fortement achalandée. Également, elle poursuit le lien qu'elle permettait avec la MRC de Drummond et aussi, via l'autoroute 55, avec la MRC de Bécancour. Par conséquent, elle continue de constituer un accès important à la région de la

Mauricie via le pont Laviolette (pont de Trois-Rivières), à l'autoroute 30 (Bécancour et Montréal) et à l'autoroute 20.

Quoiqu'encore considérable, l'importante circulation générée par l'ancienne route 155 a commencé à réduire à compter de l'automne 2006 avec le prolongement de l'autoroute 55 vers le Sud, soit jusqu'à l'autoroute 20. Ainsi, les conséquences sur la sécurité qu'avait précédemment cette grande affluence, notamment à proximité de certaines intersections problématiques, ainsi que certains secteurs particulièrement sensibles, sont de beaucoup moins notables aujourd'hui.

La route 226, qui parcourt la Municipalité du Village de Saint-Célestin dans l'axe est-ouest, constitue un lien avec la Paroisse de Saint-Célestin et par extension, avec l'autoroute 55 et les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Sainte-Monique, etc. Quant à la rue Marquis, qui traverse Saint-Célestin (v) dans l'axe nord-sud, elle représente pour la municipalité le lien avec la Ville de Bécancour, avec la Paroisse de Saint-Célestin et par extension, avec la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Par ailleurs, la Municipalité du Village de Saint-Célestin se distingue par la présence d'une rue industrielle, la rue Jean-Clermont et de plusieurs rues résidentielles, les rues Arseneault, Arpin, Lessard, Albert, Ellyson, Dufresne, Bouchard, Bergeron pour ne nommer que celles-là. Leur état est adéquat, mais certains travaux d'entretien peuvent être nécessaires néanmoins. La prolongation de certaines rues locales est prévue à moyen terme.

La circulation répétée de véhicules lourds sur des axes non prévus à cette fin a un impact considérable sur la dégradation du revêtement bitumineux, sur l'état des routes en général voire même, sur l'état des conduites d'aqueduc. La municipalité interdit aux véhicules lourds l'accès à la rue Marquis depuis qu'elle en a la responsabilité puisqu'elle était aux prises auparavant avec des problèmes récurrents de bris de la conduite d'eau desservant cette rue. Bien que la circulation des véhicules lourds soit réglementée par le Ministère des Transports du Québec et par la Municipalité du Village de Saint-Célestin, il est donc important d'assurer une bonne gestion de la circulation des véhicules lourds. Actuellement, la circulation de transit des véhicules lourds n'est permise que sur la route 226. Le MTQ autorise également sur cette voie publique, par la délivrance d'un permis, le transport hors normes (ex. : hauteur de chargement supérieure à 5 m). Un véhicule lourd hors normes circule généralement à plus basse vitesse que la limite permise. Ainsi, il affectera moins la fluidité de la circulation s'il emprunte une route comme la 226 que s'il utilisait une autoroute.

Bien que le réseau piétonnier de la municipalité soit généralement en bonne condition, certains aspects peuvent encore être améliorés.

L'axe de la rue Marquis, en tant que chaussée désignée, a été privilégié par la Municipalité du Village de Saint-Célestin pour l'établissement d'une voie cyclable. Cette dernière borde actuellement chaque côté de la rue Marquis aux endroits où il n'existe pas déjà des trottoirs et où la largeur de l'accotement est convenable. Afin d'améliorer la visibilité de cette voie cyclable, une signalisation au sol a été ajoutée lors des récents travaux réalisés sur la rue Marquis.

En résumé, la gestion de l'ensemble du réseau routier en collaboration avec le MTQ, semble être efficiente sur le territoire de la municipalité même si certains aspects du transport routier restent à améliorer de façon à assurer aux utilisateurs une sécurité maximale et à assurer la pérennité des infrastructures routières, surtout au lendemain d'investissements publics majeurs pour les renouveler.

3.1.5. Le développement industriel

La Municipalité du Village de Saint-Célestin n'a que quelques entreprises industrielles (Acier Marquis inc., Atelier d'usinage Denis Pellerin, Bois Laurentide inc., Boiseries 2.0, Industries Pro-Tac inc., etc.) et ne possède pas de parc industriel tel que défini par la *Loi*. Cependant, dans le cadre de ses premiers instruments urbanistiques mis en vigueur en 1987, la municipalité s'est dotée de zones industrielles à l'intérieur de son périmètre urbain. À cette époque, deux (2) entreprises étaient déjà comprises dans ces zones (Acier Marquis inc. et Bois Laurentide inc.). Quoique le développement industriel ne soit pas encore très avancé, il est tout de même important de prévoir un secteur pouvant répondre à une éventuelle demande d'implantation d'entreprises. Pour se faire, il faut considérer la voie de développement adoptée lors de la première génération des plans et règlements d'urbanisme de Saint-Célestin (v) de même que celle de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin. Cette dernière a entrepris au cours des dernières années des démarches qui ont mené à la création d'un secteur dédié aux fins industrielles, contigu à la limite municipale de Saint-Célestin (v) et qui poursuit l'axe de développement industriel donné par Saint-Célestin (v) en 1987. En effet, le développement visé par Saint-Célestin (p) s'effectue dans le prolongement de la rue industrielle Jean-Clermont où se localisent la dernière industrie érigée dans les zones délimitées à cette fin par Saint-Célestin (v). Cette situation est favorable à créer de nouvelles opportunités de développement industriel qui pourront profiter aux deux (2) entités municipales.

Toutefois, la Municipalité du Village de Saint-Célestin est soumise à la volonté des promoteurs puisque le secteur favorable au développement industriel est de propriété privée. N'ayant pas l'emprise souhaitée sur les possibilités liées à la construction de ce secteur, Saint-Célestin (v) doit tout de même faire face à cette difficulté afin que les entreprises rattachées à ce secteur de l'économie, qui sont essentielles à l'équilibre du développement urbain dans son ensemble, puissent voir en la municipalité des assises solides la privilégiant à d'autres municipalités pour s'y établir. Le fait que le secteur industriel proposé aux potentiels investisseurs est pourvu des infrastructures et services municipaux nécessaires à leurs activités est déjà un pas dans la bonne direction, mais elle doit aussi établir un plan, lequel prendra en compte l'importance de consolider d'abord le secteur industriel en développement avant d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur industriel.

Parmi les mandats que se donne la municipalité à l'égard du développement industriel pour offrir aux citoyens une meilleure qualité de vie, il y a celui d'assurer la qualité du paysage en procédant à l'élimination de sources de pollution visuelle et d'atténuer les impacts négatifs engendrés parfois par les activités industrielles. Dans un souci de développement harmonieux des activités industrielles au sein de son territoire, la Municipalité du Village de Saint-Célestin doit donc s'assurer que le secteur choisi pour ce type d'activités constitue un espace limitant les problèmes d'incompatibilité d'usages et donnant priorité à la préservation de l'esthétique du village. Elle doit ensuite favoriser l'implantation de ces activités dans ce secteur privilégié et les limiter dans les autres secteurs de la municipalité en

reconnaissant toutefois celles existantes qui y sont légalement établies. En orientant de cette façon le développement industriel, elle évite plusieurs problématiques souvent engendrées par une mauvaise planification associée à ce secteur d'activités.

3.1.6. La protection de l'environnement naturel

La Municipalité du Village de Saint-Célestin est très préoccupée par le lien entre la qualité de vie et le développement durable. C'est pourquoi elle souhaite mettre en œuvre des moyens concrets afin de préserver la qualité de l'eau et la salubrité, assurer la protection environnementale des rives des cours d'eau ainsi qu'atténuer les impacts générés par les contraintes d'origine anthropique. Dans ce cas, la détermination de zones tampons peut atténuer significativement les impacts générés par les contraintes anthropiques. Certaines activités reliées aux entreprises industrielles ou autres doivent ainsi être prises en considération quant à leurs impacts sur la qualité de vie.

La totalité de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est desservie par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Les travaux majeurs réalisés en 2006 sur la rue Marquis ont permis de compléter la desserte relative à ces deux (2) services d'utilité publique. Avec le récent prolongement du réseau d'égout sanitaire pour desservir les immeubles les plus au Nord sur la rue Marquis, la problématique des fosses septiques ne se pose plus maintenant au sein de la municipalité. De plus, les eaux usées de la municipalité sont traitées par deux (2) étangs non aérés qui desservent toute la municipalité. Ils sont situés sur un terrain appartenant à Saint-Célestin (v), mais qui fait partie du territoire de Saint-Célestin (p). Ces installations devront faire l'objet d'une étude puisqu'ils sont présentement utilisés presque à pleine capacité.

Du côté du réseau d'aqueduc, certaines améliorations ont aussi été apportées afin d'améliorer le débit du réseau et la qualité de l'eau potable. En 2004, de nouvelles pompes à débit variable ont été installées et en 2005, la méthode de traitement de l'eau, suite à une étude produite, fut modifiée. Malgré ces améliorations, certains travaux restent à planifier relativement au réseau d'aqueduc. Effectivement, certaines parties plus désuètes de cette infrastructure devront être remplacées ou réparées prochainement.. Une première section de ce tronçon de la rue Marquis a été réparée en 2006, laquelle section s'étendait entre la limite municipale et la rue Thibeault sur une longueur de deux cent quatre-vingt-dix (290) mètres.

Par ailleurs, si le développement résidentiel et industriel continuait de progresser à bon rythme, comme semblent vouloir l'indiquer certaines prévisions, la municipalité est consciente qu'elle devra augmenter l'efficacité de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout. Pour y parvenir, l'ajout d'un second puits s'imposera afin d'assurer à sa population un approvisionnement en eau suffisant de même qu'un troisième (3^e) étang servant à l'épuration des eaux usées si d'éventuels travaux correctifs apportés aux deux (2) étangs en place ne suffisaient pas.

3.1.7. Le patrimoine culturel et le cadre bâti

Le patrimoine culturel le plus marquant de Saint-Célestin (v) est certainement celui relatif aux reliques des Saints. Le Curé Marquis, fondateur, en collaboration un peu plus tard avec les Sœurs grises, a mis sur

pieds entre 1895 et 1896 un sanctuaire appelé la Tour des Martyrs qui se voulait un culte aux saintes reliques. Son emplacement correspond aujourd'hui à celui de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.) et d'une partie du secteur résidentiel de la rue Vincent. Le premier bâtiment, construit à titre de tour aux côtés de l'hospice Sainte-Anne, fut remplacé par une nouvelle tour en 1930. En 1931, elle attira à Saint-Célestin soixante-quinze mille (75 000) pèlerins. D'ailleurs, cette tour a été reconnue en 1933 « Sanctuaire National des Saintes reliques » par l'Épiscopat Canadien. Le sanctuaire a été démoli en 1975. Certaines des six mille deux cents (6200) reliques ont alors été redistribuées dans le réseau religieux et d'autres plus difficiles à restaurer, ont été enfouies dans le cimetière. En plus de remettre certaines des reliques à d'autres sanctuaires, dont celui de Sainte-Anne-de-Beaupré et de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal à Montréal, le chemin de Croix, qui constituait l'ancien lieu de pèlerinage de la Tour des Martyrs, a été cédé au sanctuaire Notre-Dame-du-Cap à Trois-Rivières.

Photo : Première Tour des Martyrs, 1895



Sources : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008
Album de Saint-Célestin 1864-1989

Photo : Tour neuve, 1930



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Aujourd'hui, ce qui reste de cette tour à Saint-Célestin (v) se retrouve à l'intérieur de l'église. À l'image d'un musée, on peut y contempler les reliques ayant appartenu à divers Saints. Également, dans le cimetière repose aujourd'hui un vestige de la Tour des Martyrs, soit un calvaire d'une taille imposante. En effet, ce monument historique représente trois (3) croix et huit (8) personnages dont le Christ et deux (2) larrons, le bon et le mauvais. On retrouve également aux côtés de l'église actuelle un bâtiment historique, un charnier, ainsi qu'une pierre qui provient aussi de l'ancien sanctuaire. Ce charnier a été utilisé comme tombeau pour Monseigneur Joseph Calixte Maquis (Curé Marquis), décédé en 1904 ainsi que pour ses parents.

Photo : Calvaire provenant de la Tour; dans le cimetière



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Photo : Charnier où gît Mgr Marquis et pierre provenant de la Tour; près de l'église



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Malgré l'intérêt notable qu'ont suscité par le passé les reliques, leur existence est pratiquement inconnue à l'heure actuelle par les plus jeunes de la population de Saint-Célestin ou par les arrivants des dernières décennies. Ce patrimoine culturel de Saint-Célestin, au même titre que la pratique de la religion catholique, plus généralement, a perdu de son effervescence avec les dernières générations. Cependant, il constitue un héritage culturel pour Saint-Célestin qu'il importe de protéger, la municipalité ne souhaitant pas que cet héritage se perde complètement d'ici quelques années. De plus, il pourrait même offrir un potentiel d'exploitation à des fins touristiques ou du moins être mieux connu par les élèves de l'école primaire sise à Saint-Célestin. La municipalité désire donc promouvoir davantage la culture auprès de ses citoyens.

De plus, certains bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que la résidence sise au 425 rue Houde, ayant jadis servi d'hôtel, se retrouvent dans le cadre bâti de la Municipalité du Village de Saint-Célestin qui a conservé un certain cachet villageois. En fait, plusieurs bâtiments d'intérêt sont localisés sur la rue Houde : la résidence portant le numéro civique 585, celle identifiée par le 535 et 537 et sans oublier la résidence sise aux 575 et 577 qui a abrité autrefois le magasin général du maire M. Charles-Edouard Houde. On peut penser que siègeraient davantage dans la municipalité de bâtiments suscitant un intérêt quant à leur cadre bâti, si n'était pas survenu en 1946 l'incendie majeur ayant touché le cœur du village de Saint-Célestin.

Photo : 425, rue Houde (date estimée : 1872)



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Photo : 585, rue Houde (date estimée : 1875-1900)



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Photo : 535-537, rue Houde (date estimée : 1900-1925)



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Photo : 575-577, rue Houde (date estimée : 1875-1900)



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008

Photo : Magasin général de M. Charles-Edouard Houde



Source : CLD de Nicolet-Yamaska, février 2008
Album de Saint-Célestin 1864-1989

Le centre de la municipalité, soit le secteur entourant l'intersection des rues Houde et Marquis, se caractérise par une densité plus élevée de résidences ainsi que par une concentration de commerces, de services publics et d'institutions. Plus particulièrement, la concentration de bâtiments institutionnels dans le noyau du village constitue une force d'attraction. Actuellement peu protégés, le cadre bâti et les éléments patrimoniaux de ce noyau de Saint-Célestin (v) méritent donc une attention particulière. La mise en valeur et la conservation de ces éléments architecturaux en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial sont souhaitables dans la mesure où l'architecture et la volumétrie des nouvelles implantations peuvent s'harmoniser avec le cadre bâti existant.

De plus, l'affichage, l'entreposage extérieur, l'étalage extérieur, l'implantation des bâtiments et l'aménagement des espaces libres peuvent également contribuer à la mise en valeur de l'ensemble d'intérêt patrimonial. La municipalité peut donc conserver et améliorer la qualité esthétique du cadre bâti, tant dans son ensemble que pris individuellement, par le biais d'un cadre réglementaire. La protection architecturale doit cependant différer selon la zone identifiée et à cette fin, il est primordial que les secteurs homogènes soient caractérisés et que des mesures incitatives soient identifiées.

3.1.8. La vie socioculturelle et communautaire

La vie socioculturelle et communautaire de la Municipalité du Village de Saint-Célestin est animée grâce à la présence de plusieurs associations et organismes, dont le Cercle des fermières, les Chevaliers de Colomb, le Club de l'Âge d'Or, le Club de soccer St-Célestin, le 53^e Groupe Scout et l'Oeuvre des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin. Ces organismes et associations regroupent un nombre important de personnes qui s'y impliquent bénévolement. La Municipalité a procédé à la rénovation complète de son centre communautaire et permet l'utilisation de la salle de réunion située au sous-sol de l'église, par l'entremise d'une entente. Les problèmes d'accès ne sont plus qu'un souvenir pour les différents organismes communautaires.

Essentiellement, l'OTJ de Saint-Célestin est l'organisme responsable des activités de loisirs et sportives dans la municipalité. Cet organisme est également propriétaire des infrastructures s'y rattachant, soit le centre communautaire, le terrain de balle et/ou soccer ainsi que la patinoire extérieure. La Municipalité a procédé à plusieurs interventions afin de pallier les différentes problématiques à divers endroits.

Il faut aussi souligner que certaines lacunes en regard de la variété des infrastructures de loisirs disponibles ont été corrigées, tels qu'équipements et infrastructures pour les enfants et les citoyens. Par l'entremise d'une concertation entre la Municipalité et la Commission scolaire, avec le parc-école. Les enfants peuvent aussi participer durant la saison estivale à un camp de jour organisé par la Municipalité. Quant aux aînés de Saint-Célestin (v), ils peuvent s'accommoder d'une aire de pétanque, laquelle dessert bien la communauté étant située à proximité de l'habitation à loyers modiques (HLM) sur la rue Ellyson. La concertation entre le milieu scolaire et municipal à l'égard des équipements de loisirs a été privilégiée afin d'optimiser leur utilisation.

Enfin, en partenariat avec les administrations municipales, certains aménagements des terrains de jeux et espaces verts restent à effectuer par l'OTJ pour les rendre plus attrayants et accessibles à la population locale. Dans cet esprit, l'espace servant aux activités sportives, dont la balle molle et le soccer, acquis en 2005 par l'OTJ, est relativement dépourvu en arbres considérant sa vaste étendue et l'accès au parc à partir de la rue Dufresne n'a pas été aménagé non plus. Cet accès, lui en voie d'être cédé par la municipalité à l'O.T.J., revêt une importance majeure, car en plus de servir d'entrée charretière aux véhicules des usagers du parc, il constitue un sentier piétonnier utilisé principalement par les résidents de la rue Dufresne, mais également par les nouveaux et futurs résidents du domaine résidentiel Dufresne. Par ailleurs, l'une des limites de propriété de ce parc est commune avec celle d'un terrain agricole. Afin de contribuer à l'embellissement de ce parc, les intervenants en loisirs ont choisi de procéder en 2007 à l'installation d'un écran visuel, constitué d'arbres, entre les deux (2) usages le long de cette ligne séparative et l'écran visuel s'étend même à limite arrière des terrains des résidences de la rue Dufresne qui coïncide avec la limite du parc.

Au chapitre des activités culturelles et de divertissements offertes à la population locale, elles ne sont pas nombreuses, mais représentent une offre intéressante. La rénovation de la bibliothèque municipale offre maintenant un lieu de diffusion intéressant, jumelé à diverses activités d'animation permettant à la population de s'approprier les lieux et la culture. Le festival du blé d'Inde représente une activité

touristique au cours de la période estivale. La Municipalité fait aussi partie du regroupement Loisirs collectifs qui offre aux membres des conférences, des cours et autres activités.

3.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les huit (8) champs d'intervention identifiés sur le territoire de la municipalité se traduisent par huit (8) grandes orientations d'aménagement du territoire. Ces orientations constituent la structure de base sur laquelle repose toute la réglementation de la municipalité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

- | | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Consolider le rôle de pôle local de la municipalité. |
| 2. | Stimuler le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. |
| 3. | Développer une force d'attraction et de rétention de la population. |
| 4. | Assurer la pérennité des infrastructures de transport routier et les compléter afin de maintenir une bonne desserte. |
| 5. | Favoriser l'implantation des activités industrielles dans l'espace réservé à cette fin et des activités commerciales et de services dans le cœur du village. |
| 6. | Préserver et accroître la qualité de l'environnement naturel. |
| 7. | Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti, historique et culturel. |
| 8. | Améliorer la cohésion socio-communautaire et la desserte en infrastructures récréatives. |

3.3. Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre

Chacune des huit (8) grandes orientations d'aménagement est appuyée par des objectifs de réalisation. Ces objectifs, qui constituent le lien entre la grande orientation et la problématique, se traduisent en moyens concrets de mise en œuvre que la municipalité souhaite réaliser.

- | | |
|----|------------------------------------------------------|
| 1. | Consolider le rôle de pôle local de la municipalité. |
|----|------------------------------------------------------|

Objectifs spécifiques :

- 1- Maintenir et améliorer le niveau de service actuel.
- 2- Conserver, voire développer le tissu social.
- 3- Faciliter l'accès au plus grand nombre de services.

- 4- Favoriser la localisation optimale des services, équipements et activités afin de répondre adéquatement aux besoins de la population.
- 5- Mettre davantage en valeur le rôle de pôle institutionnel de la municipalité.

Moyens de mise en œuvre :

- ✘ Prévoir un zonage favorable aux activités de service dans le périmètre d'urbanisation.
 - ✘ Élaborer un programme d'incitatifs favorisant l'implantation de nouvelles entreprises et en faire la promotion.
 - ✘ Tenir des rencontres avec Saint-Célestin (p) et les divers organismes afin de définir les besoins et planifier, financer, construire, organiser et/ou gérer les services, équipements et activités.
 - ✘ Prévoir un zonage favorable aux activités institutionnelles dans le périmètre d'urbanisation.
2. Stimuler le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Objectifs spécifiques :

- 1- Amener le développement des activités autres qu'agricoles à l'intérieur du périmètre urbain.
- 2- Privilégier la concentration des activités commerciales et de services dans le cœur du village.
- 3- Revitaliser les anciens secteurs, notamment le centre urbain.
- 4- Assurer une utilisation optimale des investissements collectifs existants.
- 5- Favoriser une bonne desserte en infrastructures et services publics afin d'attirer le développement dans le périmètre urbain.
- 6- Mettre en valeur les attraits de la municipalité pour attirer le développement dans le périmètre urbain.
- 7- Harmoniser les activités prévues dans le périmètre urbain.
- 8- Favoriser la consolidation et l'utilisation optimale des parcs et espaces verts existants incluant leurs équipements.
- 9- Privilégier la consolidation de la présente zone urbaine avant d'entreprendre le développement de nouveaux secteurs.

Moyens de mise en œuvre :

- ✘ Prévoir un zonage permettant les différentes activités actuelles et futures dans les secteurs inclus au périmètre urbain.
- ✘ Encourager la mixité des usages dans le périmètre urbain.
- ✘ Prévoir un zonage limitant les activités commerciales et de services dans les secteurs du village qui ne sont pas centraux.
- ✘ Stimuler l'offre commerciale dans le centre de la municipalité.

- ✘ Préciser les activités à faire selon un plan de gestion des équipements et des infrastructures.
- ✘ Reprendre les dispositions du document complémentaire du schéma concernant le périmètre urbain.
- ✘ Réglementer l'intégration des usages dans le périmètre urbain afin d'éviter les incompatibilités.
- ✘ Élaborer un plan de développement pour les parcs et espaces verts existants et leurs équipements en collaboration avec l'OTJ.
- ✘ Rentabiliser les infrastructures et équipements collectifs.
- ✘ Compléter la trame urbaine actuelle en favorisant l'utilisation prioritaire des lots vacants desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- ✘ Négocier une entente avec les propriétaires des lots vacants sur la rue Marquis ou procéder à leur acquisition pour optimiser les infrastructures dont ils bénéficient.

3. Développer une force d'attraction et de rétention de la population.

Objectifs spécifiques :

- 1- Susciter le sentiment d'appartenance de la collectivité.
- 2- Favoriser un lien de proximité avec les citoyens.
- 3- Augmenter la visibilité de la municipalité.
- 4- Favoriser l'embellissement du paysage urbain.
- 5- Optimiser l'utilisation des outils promotionnels à l'égard des secteurs résidentiels et industriels en cours de développement et même, en développer de nouveaux.
- 6- Améliorer l'accès au public des informations touchant la municipalité.
- 7- Élaborer des stratégies de développement résidentiel et économique avec les divers partenaires intéressés.

Moyens de mise en œuvre :

- ✘ Amener les citoyens à participer à l'embellissement de la municipalité de façon volontaire en participant à un concours de maisons fleuries par exemple – Municipalité de Saint-Célestin – village - 3 Fleurons.
- ✘ Apporter un soutien aux services, aux activités et aux organismes du milieu.
- ✘ Favoriser la tenue d'événements touristiques, culturels ou bioalimentaires saisonniers, tel le festival du blé d'Inde.
- ✘ Initier des actions permettant de mieux profiter des potentiels touristiques des communautés environnantes.
- ✘ Voir à l'implantation plus significative de mobilier urbain et la plantation plus massive de végétaux sur l'espace public (surtout en favorisant le boisement aux abords des routes et aux entrées du village).

- ✘ Prévoir, par le biais du règlement de zonage, une réglementation restrictive à l'égard de l'affichage afin d'éviter les enseignes de mauvais goût.
- ✘ Imposer des normes, comprises au zonage, à l'égard des travaux relatifs aux arbres présents sur la propriété publique ou portant sur la plantation d'arbres sur des terrains en voie de construction dans le milieu urbain.
- ✘ Mettre en place un comité de partenaires réunissant la municipalité, les institutions financières, les entrepreneurs, les professionnels, etc. afin d'instaurer des programmes d'incitatifs à la construction industrielle et commerciale et afin d'en faire leur promotion.
- ✘ Négocier une entente avec les propriétaires ou procéder à l'acquisition des secteurs desservis et destinés au développement résidentiel ou industriel.
- ✘ Compléter la phase 2 de la Place des 4 saisons.

4. Assurer la pérennité des infrastructures de transport routier et les compléter afin de maintenir une bonne desserte.

Objectifs spécifiques :

- 1- Maintenir un bon entretien de l'ensemble du réseau routier.
- 2- Assurer une sécurité maximale sur l'ensemble du réseau routier.
- 3- Compléter et entretenir le réseau piétonnier.
- 4- Assurer une bonne gestion du camionnage lourd.
- 5- Compléter le réseau de rues résidentielles au fur et à mesure que progresse le développement.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✘ Effectuer des travaux de réfection sur la chaussée de certaines rues résidentielles plus endommagées.
- ✘ Améliorer la visibilité de la voie cyclable sur la rue Marquis aux endroits où la signalisation au sol est inexistante.
- ✘ Prolonger les trottoirs de la rue Houde dans sa portion au Nord-Est de la rue Marquis.
- ✘ Voir à l'application de la réglementation concernant la circulation du camionnage lourd avec le soutien de la Sûreté du Québec.

5. Favoriser l'implantation des activités industrielles dans l'espace réservé à cette fin et des activités commerciales et de services dans le cœur du village.

Objectifs spécifiques :

- 1- Éviter les incompatibilités d'usages avec le secteur industriel.

- 2- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et commerciales de gros sans générer de contraintes.
- 3- Consolider les espaces industriels existants.
- 4- Favoriser la concentration des nouvelles entreprises commerciales et de services dans le centre nerveux de la municipalité où la mixité des usages est présente.
- 5- Favoriser l'augmentation du taux d'occupation des locaux commerciaux existants et des zones industrielles en développement.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Prévoir un zonage qui permet l'implantation industrielle et commerciale de gros dans certains secteurs définis du périmètre urbain.
- ✦ Prévoir un zonage qui limite les usages industriels hors des espaces réservés à cette fin, en reconnaissant toutefois ceux existants et légalement établis à l'extérieur de ces espaces et en permettant ceux qui sont complémentaires à une habitation établie à l'extérieur de ces espaces.
- ✦ Prévoir l'implantation de zones tampons en bordure des secteurs industriels.
- ✦ Assurer la disponibilité immédiate de terrains servant à l'implantation de nouvelles entreprises dans les espaces industriels en négociant une entente avec les propriétaires ou en procédant à l'acquisition de terrains desservis et destinés au développement industriel.
- ✦ Prévoir un zonage qui privilégie l'implantation commerciale et de services dans les secteurs centraux du périmètre urbain aux dépens des autres secteurs.
- ✦ Stimuler l'offre commerciale dans le centre de la municipalité.
- ✦ Favoriser et améliorer le soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat via l'essaimage d'entreprises existantes, le démarchage, l'animation en entrepreneuriat en milieu scolaire, etc., en partenariat avec la MRC de Nicolet-Yamaska – développement économique et le Centre local d'emploi (CLE).
- ✦ Mettre en place un comité de partenaires réunissant la municipalité, les institutions financières, les entrepreneurs, les professionnels, etc. afin d'instaurer un programme d'incitatifs à la construction industrielle et commerciale et afin d'en faire leur promotion.
- ✦ Permettre que les entreprises locales bénéficient, via la fibre optique, de meilleurs services de télévision, de téléphonie et d'internet.

6. Préserver et accroître la qualité de l'environnement naturel.

Objectifs spécifiques :

- 1- Préserver la qualité de l'eau et la salubrité.
- 2- Assurer la protection environnementale des rives et du littoral des cours d'eau.
- 3- Atténuer les impacts générés par les contraintes d'origine anthropique.

- 4- Assurer aux utilisateurs une desserte efficace en approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées en réponse à une possible surcharge des infrastructures actuelles reliée à un accroissement de l'urbanisation.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Reprendre les normes prescrites au document complémentaire du schéma d'aménagement.
- ✦ Voir à l'application des normes à l'égard de la protection des rives et du littoral des cours d'eau incluses au *règlement de contrôle intérimaire portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables* en vigueur sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.
- ✦ Exiger des zones tampons pour atténuer les impacts des contraintes anthropiques.
- ✦ Ajouter un troisième (3^e) étang servant à l'épuration des eaux usées, si des travaux de correction des étangs actuels s'avéraient insuffisants.

7. Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti, historique et culturel.

Objectifs spécifiques :

- 1- Conserver et mettre en valeur les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial.
- 2- Devrait Harmoniser les nouvelles implantations avec le cadre bâti existant.
- 3- Conserver et mettre en valeur le patrimoine historique que représente le pôle institutionnel de la municipalité.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Faire connaître aux arrivants des dernières décennies et aux plus jeunes de Saint-Célestin le patrimoine culturel lié au sanctuaire dédié aux saintes reliques en organisant des visites à l'église et au cimetière en collaboration avec la Fabrique et la Commission scolaire.
- ✦ Indiquer le niveau de protection des éléments patrimoniaux.
- ✦ Indiquer, par zone, la protection architecturale souhaitée.
- ✦ Protéger le cadre bâti d'intérêt patrimonial, donc essentiellement celui de la rue Houde en incluant le charnier construit près de l'église
- ✦ Réglementer les usages, l'affichage, l'entreposage extérieur, l'étalage extérieur, l'implantation des bâtiments et l'aménagement des espaces libres.
- ✦ Caractériser les secteurs homogènes de la municipalité.
- ✦ Mettre en valeur le regroupement de bâtiments institutionnels et conserver le centre d'hébergement de Saint-Célestin dont l'intérêt patrimonial est le plus notable.

8. Améliorer la cohésion socio-communautaire et la desserte en infrastructures récréatives.

Objectifs spécifiques :

- 1- Améliorer la concertation et les communications entre les divers organismes du milieu socio-communautaire de Saint-Célestin (v).
- 2- Pallier à la problématique du manque de relève et de l'essoufflement des bénévoles impliqués dans la vie socioculturelle et communautaire.
- 3- Compléter la desserte en équipements d'amusement pour répondre aux besoins des enfants de tous les groupes d'âge.
- 4- Rendre les parcs, terrains de jeux et espaces verts plus attrayants et accessibles à la population locale pour optimiser leur utilisation.
- 5- Favoriser le développement de nouvelles activités récréatives pour une plus grande variété et favoriser le bon fonctionnement des celles existantes.
- 6- Améliorer la desserte en services connexes, tels que les cabinets d'aisances et les abreuvoirs, sur les lieux de loisirs et améliorer leur accessibilité, lorsque présents.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Procéder à la plantation d'arbres sur ce terrain de jeux et aménager son accès s'effectuant à partir de la rue Dufresne qui sert à la fois d'entrée charretière et de sentier piétonnier.
- ✦ Entretien et remplacer les infrastructures de loisirs ou sportives déficientes.
- ✦ Installer des cabinets d'aisances et un abreuvoir sur ce terrain de jeux.

3.4. Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation

Les grandes orientations et les objectifs mis de l'avant établissent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité et sont représentés dans l'espace sous forme de grandes affectations et de densités du sol délimitées au plan d'affectation du sol.

Comme le présente le *Plan d'affectation du sol – Municipalité du Village de Saint-Célestin*, qu'il est possible de consulter en annexe au plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol correspondent aux principaux types de fonctions auxquelles le territoire de la municipalité est destiné. Élaborées à partir de fonctions existantes, elles illustrent l'organisation souhaitée des activités humaines à l'intérieur de la municipalité, conformément aux objectifs et orientations d'aménagement.

Quant à la fonction de parcs, espaces verts et terrains de jeux, elle est permise dans presque toutes les affectations puisqu'elle améliore la qualité de vie des résidents. L'affectation agricole, où l'on ne retrouve aucun résident, est celle où cette fonction n'est pas permise. Avec évidence, elle y est moins essentielle que dans les autres affectations.

3.4.1. L'affectation « Agricole »

Cette affectation couvre un plus de 30 % du territoire de la municipalité en raison de l'utilisation agricole et forestière actuelle, de l'affectation agricole identifiée au schéma d'aménagement et du territoire assujetti par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*.

3.4.2. L'affectation « Habitation »

Le plan d'urbanisme détermine un grand nombre de secteurs (6), affectés à la fonction résidentielle. À l'intérieur de cette fonction, les densités permises peuvent aller de faibles à élevées, mais la faible densité dominera. Toute incluse à l'intérieur du périmètre urbain, cette affectation Habitation se situe dans les secteurs des rues Arpin, Arseneault, Lessard, Albert, Ellyson, Vincent, Lafond, Dufresne, Bouchard, sur une portion de la rue Marquis à la sortie nord du village ainsi que dans deux (2) autres secteurs localisés près des rues Arseneault et Lafond et actuellement vacants. Toutes les formules d'habitation pourront être retenues allant de l'habitation unifamiliale isolée jusqu'à l'habitation multifamiliale isolée avec une limite de douze (12) logements. Toutefois, on retrouvera dans cette affectation une nette prédominance des habitations unifamiliales isolées. Enfin, les espaces vacants compris dans cette affectation Habitation sont réservés autant à l'habitation de faible densité qu'à de l'habitation de densité élevée dépendamment du secteur qu'il s'agit, mais la faible densité sera en plus forte proportion encore une fois. L'affinage des densités sera réalisé à travers le découpage en zones du règlement de zonage. Dans les secteurs construits, le choix des formules d'habitation sera surtout fondé sur les occupations existantes.

3.4.3. L'affectation « Habitation-Commerciale »

L'affectation Habitation-Commerciale se retrouve sur la rue Marquis, dans sa portion située au sud-est de la rue Houde, et à chaque extrémité de la rue Houde, mais toujours dans les limites du périmètre urbain. Les artères principales de Saint-Célestin (v) se distinguent donc par la mixité des fonctions dominantes, soit la fonction résidentielle et commerciale.

3.4.4. L'affectation « Commerciale »

L'affectation Commerciale est localisée dans le centre villageois, soit à proximité de l'intersection des rues Marquis et Houde donc à l'intérieur du périmètre urbain. Plus précisément, cette affectation s'étend de chaque côté de la rue Houde, principalement du côté sud de la rue Marquis, et se rend sur la rue Marquis jusqu'au cours d'eau Gilbert situé au Nord-Ouest de la rue Houde. Une concentration de la fonction commerciale vient renforcer le rôle de pôle d'influence local de la municipalité.

3.4.5. L'affectation « Industrielle »

L'affectation Industrielle couvre en fait une partie assez vaste du territoire de la municipalité et l'un de ses secteurs est formé par le quadrilatère des rues Arpin, Marquis et Jean-Clermont. Contiguë à ce secteur du périmètre urbain, l'affectation Industrielle est également localisée à l'extrémité nord de la zone urbaine à la limite des municipalités de la Paroisse de Saint-Célestin et de la Ville de Bécancour, espace qui est actuellement vacant.

3.4.6. L'affectation « Publique et institutionnelle »

L'affectation Publique et institutionnelle est présente au coeur de la municipalité, soit de part et d'autre de la rue Houde, du côté nord de la rue Marquis. Son secteur est celui du pôle institutionnel de l'église, de l'école préscolaire et primaire, du centre communautaire, de l'habitation à loyers modiques et du centre d'hébergement de Saint-Célestin. L'affectation s'étend donc jusqu'à la rue Ellyson et couvre également les espaces de propriété publique situés à l'extrémité de cette rue et compris, depuis 2006, dans le périmètre urbain tout comme, d'ailleurs, la totalité de cette affectation Publique et institutionnelle.

3.4.7. L'affectation « Récréative »

L'affectation Récréative est comprise dans un seul terrain du territoire de la municipalité occupé par l'« OTJ de Saint-Célestin », organisme parrainé par les municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Célestin. Ce site, situé au Sud-Est de la municipalité à la limite de son périmètre urbain et de la Paroisse de Saint-Célestin, est entouré par les rues Albert, Marquis et Dufresne.

CONCLUSION

Consciente de ses potentiels et de ses contraintes, la Municipalité du Village de Saint-Célestin s'engage à offrir un cadre de vie harmonieux à tous ses résidents. Cette amélioration de la qualité de vie se concrétisera par la consolidation du rôle de pôle local de la municipalité, par la stimulation du développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, par le développement d'une force d'attraction et de rétention de la population, par le prolongement de la viabilité des infrastructures de transport routier et leur extension afin de maintenir une bonne desserte, par l'implantation des activités industrielles dans le secteur industriel et l'implantation des activités commerciales et de services dans le cœur du village, par une préservation et un accroissement de la qualité de l'environnement naturel, par une mise en valeur et une protection du patrimoine bâti, historique et culturel ainsi que par une amélioration de la cohésion socio-communautaire et de la desserte en infrastructures récréatives.

Les grandes orientations de la Municipalité du Village de Saint-Célestin se traduiront par la mise en œuvre du plan d'urbanisme, par la réalisation de projets locaux qui, dans certains cas, nécessiteront la collaboration de d'autres intervenants tel que la municipalité adjacente, la MRC, les ministères, etc.

Afin de concrétiser ses objectifs, la municipalité a également élaboré d'autres outils d'urbanisme tels que le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement administratif.

Pour assumer la responsabilité liée à un tel projet, **il sera indispensable que la municipalité puisse compter sur le soutien de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens.** Cette participation permettra à la municipalité d'atteindre ses objectifs d'aménagement de son territoire et ainsi viser un but commun soit l'amélioration de la qualité de vie.

PROGRAMME TRIENNAL DES PROJETS ET COÛTS APPROXIMATIFS (2016-2018)

PROJET	LOCALISATION (approximative)	LONGUEUR	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL	MAÎTRES D'ŒUVRE
Travaux d'égout pluvial et de voirie	Rue Arpin	200 m	Remplacement de la conduite d'égout pluvial et réfection du pavage	230 000 \$	Municipalité
Travaux d'assainissement des eaux usées	Rang Saint-Joseph (Paroisse de Saint-Célestin)	S/O	Travaux correctifs apportés aux deux étangs non aérés ou aménagement d'un troisième étang servant à l'épuration des eaux usées	600 000 \$	Municipalité
Travaux d'approvisionnement en eau potable	Route 161 (Paroisse de Saint-Célestin)		Réalisation d'études visant la mise en place d'équipements visant à contrer la présence de matières organiques dans l'eau et causant la coloration de celle-ci ou élaboration de scénario alternatif d'approvisionnement en eau potable	1 000 000 \$	Municipalité
Patinoire couverte	École marquis	S/O	Travaux de réfection de la patinoire existante	1 000 000 \$	CS de la Riveraine Municipalités MELS OTJ
Fibre optique	L'ensemble du territoire	6.3 km	Mise en place d'un réseau de fibre optique afin de d'offrir une couverture adéquate du service d'internet	220 750 \$	Municipalité Sogetel
Circuit électrique	À déterminer	S/O	Mise en place d'une borne de recharge rapide pour les voitures électrique	60 000 \$	Municipalité H-Q Partenaires



Saint-Célestin

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

Plan de zonage (Plan No. 1)

Types de zones

- A Agriculture
- H Habitation
- HC Habitation-Commerce
- C Commerce
- I Industrie
- P Public et Institution
- R Récréation
- X Réserve urbaine
- Limite de zone

- A Groupe d'usage dominant de la zone
- 01 Repère géographique

Contraintes anthropiques

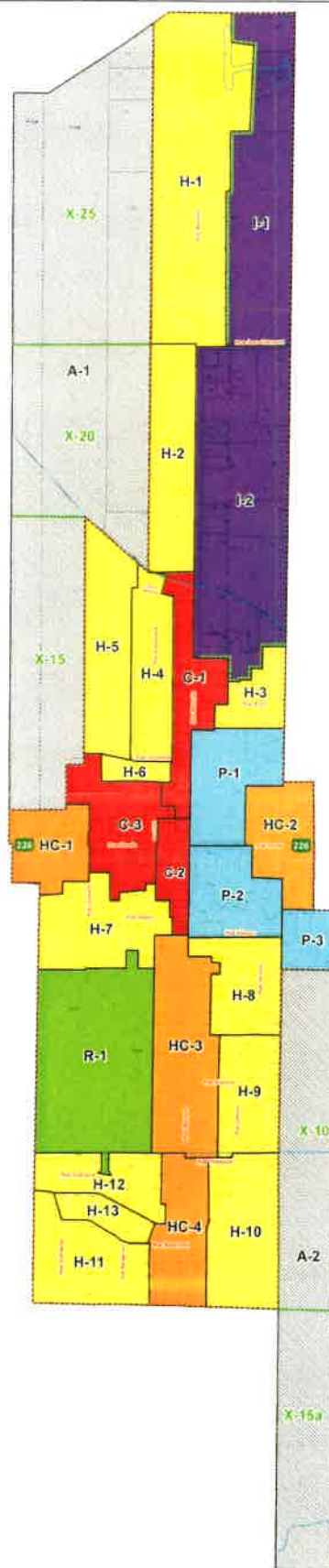
- Zone tampon dans une zone I (Industrie)
- Lieu de gestion des eaux usées (Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin)

Réseaux

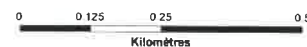
- Réseau hydrographique
- Réseau routier

Limites

- Ligne de lot
- Unité d'évaluation
- Périmètre d'urbanisation



NAD 83 / MTM 8
1:2,900



Ce plan No. 1 fait partie intégrante du règlement #

Règlement numéro 311

Authentifié le: 5 avril 2016

Maire:

Directrice générale:
Pascale Lamoureux

